



ARABIE SAOUDITE

Légalisation de diplôme et d'actes civils

Documents à fournir pour la légalisation de diplômes :

- **Diplôme original** ou une copie certifiée conforme par une Mairie en France
- Photocopies des premières pages de votre passeport.
- Extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois.
- Procuration à D. Sachs, pour effectuer les démarches. *A rédiger sur papier libre : Je soussigné (Nom Prénom) donne procuration à l'agence D. SACHS pour effectuer à ma place les démarches de légalisations de mon diplôme. + Date et signature.*
- Les N° de fax des écoles ou universités ayant délivré les diplômes.
- Copies du contrat de travail en Arabie Saoudite, (dont la dernière page doit être légalisée par le Ministère des Affaires Etrangères en Arabie Saoudite).
- Fiche de [légalisation à télécharger](#). Il faut joindre les copies de tous les diplômes mentionnés
- Questionnaire [à remplir](#).

► Nous pouvons nous charger de la certification conforme de vos diplômes par une Mairie.

► Le délai minimum pour l'obtention des légalisations des diplômes est de 15 à 20 jours ouvrés, l'autorisation étant subordonnée à l'aval du Bureau Culturel de l'Ambassade d'Arabie Saoudite, suite à la réponse et confirmation du diplôme, par les écoles ou universités l'ayant délivré.

Documents à fournir pour la légalisation d'actes civils :

- Seuls les **originaux d'actes** civils peuvent être légalisés.
- Le nom et la fonction du signataire ayant délivré l'acte doivent figurer à côté de sa signature qui doit être en original.

► Les actes d'état civils sont légalisés en 2 à 3 jours.

<http://www.dsachs.fr>

Spécialisés dans l'obtention de visa et légalisations depuis 1978.